

Montpellier, le 8 mars 2018

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
mesdames et messieurs  
les directeurs d'école  
mesdames et messieurs  
les professeurs des écoles et instituteurs  
mesdames et messieurs les principaux  
de collège  
monsieur le directeur de l'EREA  
monsieur le directeur de la faculté  
d'éducation (pour information)

**OBJET : Recueil des candidatures des personnels du premier degré Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2018 - 2019.**

Références :

- Décret du 10/02/2017 portant sur la création du CAPPEI
- Arrêté du 05/01/2004 relatif à l'organisation de l'examen du CAPPEI
- Arrêté du 05/01/2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée
- Circulaire n°2017-026 du 14/02/2017

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités selon lesquelles vont s'effectuer, pour l'année scolaire 2018 - 2019, le recrutement et l'admission à une formation spécialisée des personnels du premier degré désireux de préparer le CAPPEI session 2019.

### I – Les caractéristiques et les principes de base de la formation préparant au CAPPEI

La formation spécialisée préparant au CAPPEI est caractérisée par les points suivants :

- les stagiaires sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au parcours de formation choisi. A ce sujet, il leur est vivement conseillé de participer au mouvement pour demander des postes correspondant à ce parcours. A défaut, il leur sera donné un poste en affectation d'office.
- les stagiaires sont regroupés dans un centre de formation (ESPE) pour 300 heures d'une formation conçue en modules, répartis sur plusieurs sessions.
- les stagiaires reçoivent une partie de cette formation durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation sur un poste spécialisé de l'option préparée, soit en juin 2018.

académie  
Montpellier

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hérault

éducation  
nationale

Le directeur  
académique des  
services de  
l'éducation  
nationale

Pôle ASH

affaire suivie par  
Bruno BIREAU  
téléphone  
04 67 91 53 21  
courriel  
bruno.bureau@ac-  
montpellier.fr  
direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Hérault  
31, rue de  
l'université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

- en dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

## II – Les candidatures

Les candidats à une formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires.

Les enseignants intéressés par cette préparation au CAPPEI doivent adresser leur dossier de candidature à la Direction Académique de l'Hérault – bureau ASH avec une copie du dernier rapport d'inspection, avant le 30 mars 2018 dernier délai, par mail exclusivement (aurelie.benezech@ac-montpellier.fr). Une copie de ce dossier sera transmise simultanément, par le candidat, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de sa circonscription afin que ce dernier puisse, lors d'un entretien, formuler un avis circonstancié sur la candidature émise. Les candidats sont vivement invités à contacter l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription pour fixer ensemble une date d'entretien.

En outre, les enseignants ayant été affectés sur un poste spécialisé durant leur carrière (y compris en cours) doivent joindre à leur dossier de candidature tout justificatif nécessaire (arrêté, état de services).

## III – Nombre de départs en formation par parcours

Compte tenu des besoins du département, les candidats peuvent choisir l'un des trois parcours suivants :

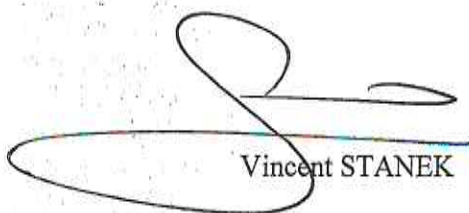
	Module de professionnalisation	Nombre de départs
Parcours 1	Enseigner en SEGPA ou EREA	3
Parcours 2	Coordonner une ULIS (ULIS TFC école – ULIS TFC collège)	6
Parcours 3	Travailler en RASED- Aide à dominante relationnelle	2

Les parcours 1 et 2 sont organisés par l'ESPE de Montpellier sur le site de Nîmes et celui de Montpellier.

En ce qui concerne le parcours 3, une partie de la formation sera organisée à l'ESPE de Lyon.

Les candidats seront départagés au barème qui sera calculé en prenant en compte l'ancienneté générale des services, et le nombre d'années effectuées dans l'ASH.

**Les candidats retenus pour la formation sont tenus de se présenter à l'examen à l'issue de celle-ci.** Néanmoins, il est rappelé que la démarche de l'inscription à l'examen relève de la responsabilité exclusive du candidat, auprès de la direction des examens et concours du rectorat.

  
Vincent STANEK